ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IVG

Question écrite n° 73293

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité de mieux connaître, afin de mieux le prendre en compte, le vécu de l'interruption volontaire de grossesse par les femmes et notamment ses retentissements psychologiques. En effet, il ressort du rapport de l'inspection générale des affaires sociales, sur l'interruption volontaire de grossesse et la « prévention des grossesses non désirées »qui lui a été remis le 2 février dernier que la HAS constate qu'il « existe peu de données concernant le retentissement psychologique de l'IVG ». De ce fait, l'accompagnement spécifique qui doit, selon ses recommandations, être proposé est défini de façon empirique par les équipes en fonction de leurs orientations propres et des moyens dont elles disposent. Le rapport complet sur l'interruption volontaire de grossesse explicite que « au-delà des seuls aspects psychologiques, l'IVG demeure un événement souvent difficile à vivre sur le plan psychologique. Cette dimension, si elle est volontiers mise en avant, manque d'éclairage objectif et scientifique ». Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend engager, et dans quel délai, une étude épidémiologique sur ce sujet particulièrement important, alors même qu'il est généralement occulté.

Texte de la réponse

Les conséquences psychologiques d'une interruption volontaire de grossesse (IVG) apparaissent fortement liées à la qualité de la prise en charge de l'acte tout au long de la démarche de l'intéressée : attitude positive des professionnels vis-à-vis d'une demande légitime, possibilité donnée à la femme de participer aux décisions à prendre (méthode d'interruption de la grossesse, technique d'anesthésie, etc.). À cet égard, conformément aux recommandations émises en 2001 par la Haute Autorité de santé sur l'IVG, la formation des équipes chargées de la mise en oeuvre de cette activité est encouragée. Par ailleurs, un accompagnement à caractère psycho-social est proposé aux femmes ayant recours à une interruption volontaire de grossesse. En application de l'article L. 2212-4 du code de la santé publique, toute femme qui souhaite accéder à une aide sur ce plan peut bénéficier d'entretiens avec des professionnels qualifiés, avant et après l'intervention. La mesure de l'impact psychologique de l'IVG par le biais d'une enquête menée auprès de femmes ayant eu recours à cet acte rencontre des obstacles qui apparaissent difficiles à surmonter. Il apparaît, en effet, indispensable d'éviter un mode d'interrogation des intéressées susceptible de mettre en cause la confidentialité de leur démarche vis-à-vis de leur entourage. Il semble, par ailleurs, délicat d'inciter des femmes qui n'en auraient pas exprimé le souhait à effectuer un retour sur une épreuve qu'elles ont souvent surmontée au terme d'un cheminement douloureux, comportant parfois une prise de décision difficile.

Données clés

Auteur : M. Dominique Dord
Circonscription : Savoie (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73293

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE73293

Rubrique : Avortement
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2591
Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7668